COMMUNE DE NENDAZ

HIVER 2026-27 / ETE 2027

Horaires et directives pour les chantiers situés en zone touristique

L'Administration communale de Nendaz porte à la connaissance du public et des entreprises, les horaires et directives qui suivent pour les chantiers situés en zone touristique, selon les plans approuvés par le Conseil communal et consultables au Service des travaux publics ou sur son site internet.

Article 1 - Objectif et principe

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité lors des saisons d'été et d'hiver, tous les travaux bruyants sont restreints dans les secteurs touristiques : du mercredi 23 décembre 2026 à 18h00 au lundi 15 mars 2027 à 07h00 et du vendredi 9 juillet 2027 à 18h00 au lundi 16 août 2027 à 07h00

Article 2 - Fermeture officielle

Tous les chantiers sont fermés du mercredi 23 décembre 2026 à 18h00 au lundi 4 janvier 2027 à 8h30.
Ils sont également fermés tous les samedis et tous les jours entre 12h00 et 13h00 pour la période allant :
- du mercredi 23 décembre 2026 au lundi 15 mars 2027
- du vendredi 9 juillet 2027 au lundi 16 août 2027

Article 3 - Travaux de construction

3.1 En dehors de la période où les chantiers sont fermés selon article 2, les travaux légers du second œuvre à l'intérieur des constructions ainsi que les travaux de charpente, de bétonnage et de revêtement de façade sont autorisés du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00

3.2 Les travaux de démolition, de forage, de sablage, de ponçage, de débroussaillage, les transports de terre (voir également art. 5), l'utilisation d'outils pneumatiques, les vols d'hélicoptères (voir également art. 6), ainsi que toute activité ou travail de nature à troubler le repos demeurent interdits durant la période citée à l'art. 1

3.3 Demeurent réservés les travaux urgents (panne, réparation de conduites, etc.) ainsi que ceux ordonnés par l'Administration communale

Article 4 – Terrassement et génie civil

4.1 Les travaux de terrassement et génie civil, de forage, les transports de terre (voir également art. 5), les vols d'hélicoptères (voir également art. 6), ainsi que toute activité ou travail de nature à troubler le repos demeurent interdits durant la période citée à l'art. 1

4.2 Demeurent réservés les travaux urgents (panne, réparation de conduites, etc.) ainsi que ceux ordonnés par l'Administration communale

Article 5 - Transport de terre

5.1 Les transports de terre issus de terrassements sont soumis aux mêmes contraintes que mentionnées à l'art. 4

5.2 Les transports isolés de terre sont autorisés

5.3 Les transports de terre de plus de 100 m^3 / jour sont annoncés par l'entreprise et planifiés d'entente avec le Service des travaux publics de manière à minimiser les nuisances

5.4 Les camions doivent être nettoyés à la sortie des chantiers

5.5 Le véhicule sera contrôlé par le responsable du chantier afin d'éviter tout déversement de matériaux sur la voie publique

Article 6 - Vols d'hélicoptères

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont interdits :
- du mercredi 23 décembre 2026 au lundi 15 mars 2027
- du vendredi 9 juillet 2027 au lundi 16 août 2027

Article 7 - Contrôle

7.1. Les polices communale et cantonale sont chargées de contrôler et de dénoncer les entreprises qui ne respectent pas les règles de sécurité et de salubrité publique

7.2. Les directives et mesures décidées sont du ressort des polices communale et cantonale pour leur application

Article 8 - Dérogations

8.1. Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, Service des travaux publics, route de Nendaz 352, 1996 Basse-Nendaz ou travauxpublics@nendaz.org, lors de cas exceptionnels nécessitant une dérogation aux présentes directives

8.2. L'autorisation sera transmise pour information aux organes de contrôle (police) et aux organes touristiques (Nendaz Tourisme)

Article 9 - Recours

Les recours à l'encontre de la présente doivent être adressés sous pli recommandé auprès de l'Administration communale, route de Nendaz 352, 1996 Basse-Nendaz.

Basse-Nendaz, le 6 novembre 2026 L'Administration communale